

Mini-guide n° 13 - septembre 2011

Le crédit à la consommation

1. Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?

Le crédit à la consommation est destiné à financer vos projets personnels tels que l'achat d'un véhicule, de meubles, des travaux, etc. Il est soumis aux règles définies par le Code de la consommation

lorsque son montant est compris entre 200 euros et 75 000 euros (sauf dans certains cas de regroupements de crédits).

2. Quels sont les différents types de crédit à la consommation ?

► **Le crédit personnel classique** : vous utilisez les fonds à votre convenance, que ce soit pour des achats (électroménager, véhicule, ...) ou un projet (hors immobilier).

► **Le crédit affecté** : vous employez les fonds exclusivement pour financer un bien ou un service déterminé dont le montant est justifié par une facture. La vente et le crédit sont liés, l'un ne peut pas exister sans l'autre.

► **Le crédit renouvelable** (autrefois appelé « crédit revolving » ou « crédit permanent ») : vous disposez d'une réserve d'argent utilisable librement. Au fur et

à mesure de vos remboursements, votre réserve d'argent est reconstituée.

► **La location avec option d'achat (LOA)**: ce contrat, assimilé à un crédit, est essentiellement utilisé lors du financement de votre véhicule. Votre banque achète le véhicule que vous souhaitez et vous le loue. A la fin du contrat, vous pouvez en devenir propriétaire contre le paiement d'un prix déterminé d'avance.

► **Les autorisations de découvert** sont également considérées comme des crédits à la consommation.

3. Comment l'établissement de crédit va-t-il m'aider à comprendre mon engagement ?

La fiche d'information précontractuelle

Cette fiche standardisée, obligatoirement délivrée en agence ou sur le lieu de vente (magasin), vous permet de comparer les offres avant de choisir votre crédit.

Cette fiche vous est remise préalablement à la conclusion du contrat de crédit. Elle reprend essentiellement les informations suivantes :

- ▶ le type de crédit sollicité ;
- ▶ le montant souhaité ;
- ▶ la durée ;
- ▶ le montant, le nombre, la périodicité des échéances ;
- ▶ le montant total dû ;
- ▶ le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) correspondant au coût total du crédit (taux, frais de dossier...).

Les informations données par le prêteur

Le prêteur doit vous fournir les explications vous

permettant de déterminer si le crédit qu'il vous propose est adapté à vos besoins.

Il attirera votre attention sur les principales caractéristiques du crédit proposé. Il vous indiquera également les conséquences qu'il peut avoir sur votre situation financière, y compris en cas de non paiement de vos échéances de prêt.

La fiche de dialogue

Cette fiche est obligatoire pour les opérations de crédit conclues sur le lieu de vente (en magasin) ou à distance.

Elle reprend les éléments relatifs à vos revenus et à vos charges, ainsi que vos prêts en cours.

Ce document, que vous devrez signer, permettra d'évaluer votre solvabilité c'est-à-dire votre capacité à rembourser le prêt.

4. Quelles sont les informations diffusées par la publicité ?

La publicité sur le crédit à la consommation est réglementée et doit comporter :

- ▶ des mentions obligatoires telles que le TAEG, le montant total dû, le montant des échéances mis en évidence par une taille de caractère plus importante que les autres informations ;
- ▶ un exemple chiffré si elle indique un taux ou des informations chiffrées liées au coût du crédit.

Exemple : pour un financement de 2000 euros au

TAEG de 5 %, remboursement de 24 mensualités de **87,74 euros** soit un montant total dû par l'emprunteur de **2105,76 euros** ;

- ▶ cet avertissement spécifique et commun à toute publicité hormis celle radiodiffusée : « Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

5. La banque peut-elle me refuser un crédit ?

Il n'existe aucun droit au crédit c'est-à-dire aucune obligation faite au prêteur d'accorder un crédit quelle que soit la situation du client.

Avant de vous accorder un crédit, le prêteur doit s'assurer de votre capacité financière de remboursement.

Il doit aussi consulter si vous êtes inscrit au fichier FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers).

Ainsi, selon le principe du « crédit responsable », le prêteur peut être amené à refuser le crédit suite à son analyse.

6. Une assurance est-elle obligatoire ?

L'assurance est facultative. Toutefois, le prêteur peut vous proposer ou exiger une assurance sur les risques liés au décès et à l'invalidité.

Vous pouvez :

- ▶ souscrire directement l'assurance proposée par votre prêteur ;
- ▶ ou opter pour un assureur différent.

Si vous ne trouvez pas d'assureur en raison d'un risque aggravé de santé, vous pouvez bénéficier de la Convention AERAS (voir mini-guide n°25 « La Convention AERAS »).

7. Comment accepter le crédit ?

L'établissement de crédit établit une offre de contrat de crédit qui doit indiquer notamment :

- ▶ les conditions générales du crédit (l'identité des intervenants, les modalités de remboursement, les cautions éventuelles, les conditions d'acceptation ou de rétractation...),
- ▶ les données indiquées dans la fiche d'information précontractuelle (voir question 3).

Cette offre de crédit sera valable 15 jours. Si elle vous convient, vous devez la signer pour accepter le crédit et obtenir le déblocage des fonds. L'offre devra être signée en autant d'exemplaires que de parties (prêteur, emprunteur, co-emprunteur et caution(s) s'il y a lieu).

8. Une fois l'offre signée, puis-je revenir sur ma décision ?

Vous pouvez renoncer à votre crédit pendant les 14 jours calendaires suivant la signature de votre offre de contrat de crédit.

Le déblocage de votre prêt ne pourra intervenir qu'après les 7 jours suivant la signature du contrat.

Vous disposerez tout de même des 14 jours calendaires de rétractation. Dans le cas où vous exercez votre droit de rétractation, vous devrez restituer les fonds versés.

9. Comment s'effectue le remboursement de mon crédit ?

Dans la majorité des cas, les échéances sont mensuelles et prélevées automatiquement sur votre compte aux dates prévues dans votre contrat.

L'approvisionnement de votre compte doit donc être suffisant à la date de prélèvement.

En cas de difficultés financières, prévenez votre banque le plus rapidement possible pour rechercher une solution avec elle.

10. Puis-je rembourser par anticipation ?

Vous avez la possibilité de rembourser votre crédit par anticipation en partie ou en totalité.

Si le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 euros sur une période de 12 mois, une indemnité peut être demandée par le prêteur. Elle ne peut pas dépasser :

- ▶ 1 % du montant du crédit si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat est supérieur à 1 an,
- ▶ 0,5 % si le délai ne dépasse pas 1 an.

En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat.

Aucune indemnité ne peut être réclamée lors du remboursement des découverts et des crédits renouvelables.

11. En cours de prêt, l'établissement de crédit m'informe-t-il sur mon crédit ?

Le prêteur doit vous informer une fois par an du capital restant à rembourser.

Si vous ne réglez pas votre échéance de prêt telle

que convenue, l'établissement de crédit doit vous informer des risques que vous encourez : résiliation du contrat, paiement d'une indemnité...

12. Quelles sont les particularités du crédit renouvelable ?

Depuis le 1er mai 2011, une durée maximale de remboursement des crédits renouvelables a été fixée.

Elle est de :

- ▶ 36 mois, pour les crédits d'un montant inférieur ou égal à 3000 euros,
- ▶ 60 mois, pour ceux dont le montant est supérieur à 3000 euros.

Ces durées, fixées dans le cadre du « crédit responsable » vont vous permettre de rembourser sur des périodes plus courtes vos crédits renouvelables.

Le crédit renouvelable peut être assorti d'une carte offrant des avantages commerciaux et promotion-

nels. L'utilisation du crédit ne doit pas être une condition pour bénéficier de ces avantages.

Par défaut, le règlement de vos achats se fera au comptant.

Cependant, si vous souhaitez activer l'utilisation de votre crédit, vous devez impérativement donner votre accord.

Lorsque vous envisagez de conclure un crédit, en magasin ou à distance, pour financer l'achat d'un bien ou service particulier pour un montant supérieur à 1000 euros, vous devez avoir le choix entre un crédit amortissable et un crédit renouvelable.